



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.

Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant : en annexe le tableau des correspondances des délibérations

Juridique

N° 088 : Approbation du choix du délégataire et attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de la Princesse, des pistes de ski alpin et nordique, itinéraires VTT et autres activités physiques assimilées

Finances

- N° 089 : Participation à l'extension du réseau de vidéoprotection carrefour chemin des Lots et route de l'Artisanat – Convention d'offre de concours avec le Casino
N° 090 : Convention financière – Participation des Commune de Passy et de Saint-Gervais à l'opération d'extension de la caserne de Passy – Le Fayet
N° 091 : Taxe de séjour – Fixation des tarifs 2026 – Approbation
N° 092 : Archipel art contemporain 2026 – Programmation – Demande de subventions
N° 093 : Programmation de restaurations des objets mobiliers 2025 – Demande de subventions

Direction Générale des Services

- N° 094 : Espace Naturel Sensible (ENS) du Mont-Lachat – Avenant à la convention ASTERS – Plan de financement 2024-2026
N° 095 : Adhésion au label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque »
N° 096 : Désignation des membres socio-professionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
N° 097 : Convention pluriannuelle de pâturage de l'Unité pastorale de « Arbois Haut / Mont d'Arbois » – Avenant n°1 – Intégration de parcelles
N° 098 : Convention pluriannuelle de pâturage du Prarion – Avenant n°2 – Modification de la surface louée
N° 099 : Convention pluriannuelle de pâturage du Prarion – Transfert de parcelles entre exploitants
N° 100 : Convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers – Association « L'Aiguille Hors les Murs » - Approbation et autorisation de signature

Direction de l'Urbanisme

- N° 101 : Acquisition Commune / SAS Maubec Participations à « La Forêt d'en Haut » - Abrogation des délibérations n°2006/122 du 10 mai 2006 et n°2025/079 du 09 avril 2025
N° 102 : Servitude de passage pour le remplacement de deux conduites d'eau potable sur le secteur de « Cupelin »

Direction des Services Techniques

- N° 103 : Convention de mission CAUE – Accompagnement Commune – Réflexion sur la végétalisation et la diversification de la cour de l'école Marie Paradis

Patrimoine

- N° 104 : Convention avec l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant » – Approbation et autorisation de signature

Direction des Ressources Humaines

- N° 105 : Modification du tableau des effectifs

Finances

- N° 106 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Ecole de Musique – Approbation et autorisation de signature
N° 107 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal
N° 108 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'eau
N° 109 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement
N° 110 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme
N° 111 : Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal
N° 112 : Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal

N° 113 : Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme

N° 114 : Tour de l'Avenir 2025 – Convention avec l'association « A Vélo » pour l'accueil d'une étape à Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature

N° 115 : Tour de l'Avenir 2025 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

N° 116 : Alpi Hours 2025 – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

N° 117 : Alpi Hours 2026 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

N° 118 : Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc 2026 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Direction Générale des Services

N° 119 : Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature

Direction de l'Urbanisme

N° 120 : Acquisition Commune / Ouzilleau France aux « Pratz »

N° 121 : Convention Commune / Enedis pour la pose d'un poste de transformation et ses réseaux aux « Lots du Fayet Est » pour ré-injecter l'énergie produite par les ombrières du parking du stade

N° 122 : Convention Commune / Enedis pour la pose d'une ligne électrique souterraine dans une parcelle communale au « Poirier » pour alimenter la propriété de Pignard Guillaume

N° 123 : Dénomination de la voie privée desservant le lotissement « Les Cerfs » aux « Bernards »

N° 124 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix – Avis des personnes publiques

N° 125 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Hauteluce – Avis des personnes publiques

Direction des Services Techniques

N° 126 : Proposition de modification de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 – Approbation et autorisation de signature

n°2025/088

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE, DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, ITINERAIRES VTT ET AUTRES ACTIVITES PHYSIQUES ASSIMILEES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/088

Coordination Générale – Service Juridique

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33(0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE, DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, ITINERAIRES VTT ET AUTRES ACTIVITES PHYSIQUES ASSIMILEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/186 en date du 11 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvait le principe de la gestion et de l'exploitation du service public du domaine skiable dit de la Princesse dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;
- approuvait les caractéristiques techniques des prestations que le futur concessionnaire devra assurer ;
- autorisait Monsieur le Maire à lancer et poursuivre la procédure de mise en concurrence.

La procédure de consultation a été engagée et conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu du rapport de présentation du Maire pris en application de l'article L. 1411-5 du CGCT ; adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 19 mai 2025, rappelant les étapes de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'offre de la STBMA dans les conditions décrites dans le rapport de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent contrat de concession de service public avec la STBMA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique de ce dossier : « C'est une commission de délégation de service public, composée de membres du Conseil municipal élus en 2020, qui examine les candidatures, les projets et donne un avis. Moi, j'ai retenu l'avis de cette commission, qui vous est soumis en dernier lieu pour approbation. La procédure qui est complexe et longue, menée en collaboration avec nos Conseils Maître Le CHATELIER du Cabinet Adaltys et le Cabinet Infragestion, a été lancée l'an dernier. A l'issue de la phase de dépôt des candidatures, deux sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence : la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) et la Société des Remontées Mécaniques de Megève (SARMM). La commission a décidé d'agréer les deux candidatures reçues. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a donc été transmis, le 26 décembre 2024, aux deux candidats via la plateforme de dématérialisation avec une date de réponse fixée au 28 février 2025. La STBMA a déposé une offre dans les délais impartis, quant à la SARMM elle a finalement renoncé au dépôt d'une offre dans le cadre de cette procédure.*



Une phase de négociations avec la STBMA s'en est suivie avant sa proposition d'offre finale reçue et analysée par la commission. Je suis confiant sur son programme d'investissements à moyen terme y compris sa proposition de création d'une retenue collinaire. Je pense que les représentants de la STBMA seront de bons partenaires pour une vraie optimisation de la fréquentation de ce secteur.

Par ailleurs, il est précisé dans son offre que le programme d'investissements prévoit la sécurisation de l'enneigement de ce secteur, l'équipement de la piste Prapacot, l'amélioration de l'accueil de la clientèle, la modernisation électrique de la télécabine, la création d'un espace débutant et le développement d'activités de VTT, ski de fond, ski de randonnée.

Enfin, je vous rappelle que la durée du contrat est de 24 ans et un mois et que le personnel sera repris. »

- *Monsieur Rémi BOUTROIS : « De mémoire, Demi-Quartier garde la caisse ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non, c'est le délégataire. Le problème, c'est que nous n'avons pas le montant de la caisse. On aura la réalité de l'encaissement à partir de la saison prochaine. Demi-Quartier conserve le parking de 700 places avec promesse de son entretien en y apportant également des améliorations et en disposera pour la période estivale ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « L'investissement sur la partie basse est risqué de nos jours. Il faut réellement se poser la question sur l'enneigement à moins de 1 000 mètres d'altitude ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui, c'est pour cette raison qu'il faut être précis dans le contrat et que des clauses de revoyure ont été intégrées ».*
- *En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, il précise qu'au niveau des forfaits, ce secteur devrait rester dans le domaine « Evasion » ; si cela n'est pas possible, un forfait uniquement sur cette partie sera créé.*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET rappelle que les Contamines sont compris dans le forfait « Evasion ».*
- *Monsieur le Maire : « Au bout de 30 ans, il faut se poser la question sur les forfaits et repenser les territoires. Très peu de personnes skient aux Contamines avec le forfait « Evasion ». La balance commerciale n'est pas importante. Une inconnue avec Megève subsiste, le lien entre Rochebrune et la Côte 2000 avec une DSP spéciale. L'autre problème, il va falloir que les sortants acceptent de nous remettre les clés. Je suis optimiste, la SARMM a perdu récemment deux procédures devant le Tribunal administratif de Grenoble, la reprise des biens est prévue le 10 juin, à 14 h 00 ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Qui a résilié la DSP de Demi-Quartier qui devait durer jusqu'en 2032 ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est la Commune de Saint-Gervais qui a résilié au travers d'une délibération du Conseil municipal ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Aujourd'hui, c'est une procédure à l'amiable sur l'indemnité ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non, car aucune indemnité n'a été demandée. Lors de la première procédure avec les trois Communes, la Commune de Demi-Quartier avait voté une délibération le 11 juillet 2023 pour résilier le contrat de la SARMM et une indemnité de 500 000 € avait été négociée entre les parties ».*

- En réponse à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Monsieur le Maire confirme qu'en cas d'indemnité, la Commune ayant résilié devrait payer.
- Monsieur Daniel DENERI : « S'agissant de la période de fonctionnement des remontées mécaniques, il n'est pas question de l'été dans le contrat mais, pour autant, celui-ci mentionne des activités estivales. Une telle rédaction peut-elle laisser entendre qu'un jour le service peut fonctionner l'été ? »
- Monsieur le Maire : « En effet, pour des raisons de tranquillité et donc de voisinage, pas de fonctionnement estival dans l'immédiat mais, en effet, tant la Princesse que G3/G4 pourront un jour fonctionner à cette époque de l'année. En clair, on ne ferme pas la porte tout en n'occultant pas le fait qu'il faudra disposer des accords fonciers ».
- Madame Valérie ROBIN : « Pourquoi ne pas séparer dans les investissements G2 et G3 ? »
- Monsieur le Maire : « En effet, pourquoi pas. Par ailleurs, il n'est pas prévu de gros travaux sur la remontée mécanique et dans un premier temps il sera simplement procédé au changement des autocollants des cabines pour retirer Megève et inscrire « Saint-Gervais / Demi-Quartier » ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/089

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION CARREFOUR CHEMIN DES LOTS ET ROUTE DE L'ARTISANAT – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LE CASINO

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/089

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION
 CARREFOUR CHEMIN DES LOTS ET ROUTE DE L'ARTISANAT
 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LE CASINO**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la Commune souhaite renforcer la protection des habitants et des biens sur son territoire. Pour ce faire, il est envisagé d'étendre et de renforcer le réseau de vidéoprotection existant sur le secteur du Fayet et notamment les abords du Casino, à l'angle du chemin des Lots et de la route de l'Artisanat, afin de couvrir davantage d'espaces publics.

Cette extension vise à améliorer la surveillance des lieux publics et à prévenir et dissuader les actes de délinquance ainsi que les incivilités, tout en facilitant le travail des forces de l'ordre en cas d'incident.

Le projet prévoit l'installation de caméras supplémentaires, connectées au centre de contrôle communal, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles et à la vie privée.

Afin de réduire le coût de la mise en œuvre de l'extension du réseau de vidéoprotection sur le secteur du Fayet, il est proposé de solliciter le Casino pour le financement à hauteur de 100% de cette opération.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'offre de concours avec le Casino,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/090

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : CONVENTION FINANCIERE – PARTICIPATION DES COMMUNES DE PASSY ET DE SAINT-GERVAIS A L'OPERATION D'EXTENSION DE LA CASERNE DE PASSY - LE FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/090

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION FINANCIERE
PARTICIPATION DES COMMUNES DE PASSY ET DE SAINT-GERVAIS A L'OPERATION D'EXTENSION
DE LA CASERNE DE PASSY – LE FAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire



Par courrier en date du 1^{er} avril 2025 reçu en mairie le 7 avril 2025, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie a transmis une demande de validation du projet de convention financière tripartite avec ce dernier et la Commune de Passy.

Des travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Passy – Le Fayet sont envisagés pour un coût total d'opération arrêté à la somme de 1 731 000 € HT.

Compte tenu de la participation financière réglementaire des deux communes de Passy et Saint-Gervais à hauteur de 30% du montant total et d'un accord sur une répartition entre les deux communes de cette participation de 90% pour Passy et de 10% pour Saint-Gervais, la prise en charge financière de la Commune de Saint-Gervais est fixée à la somme de 51 930 €.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention de subvention entre le Département et les Communes de Passy et de Saint-Gervais,

VU l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite avec le SDIS de Haute-Savoie et la Commune de Passy concernant la convention financière relative à l'extension de la caserne de Passy – Le Fayet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Où sont prévus les agrandissements ? »*
- *Monsieur le Maire : « Sur le devant du bâtiment, côté Sallanches ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/091

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2026 – APPROBATION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/091***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TAXE DE SEJOUR – FIXATION DES TARIFS 2026 – APPROBATION****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances**VU** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** le décret n°2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation du classement des hébergements,**VU** le barème de la taxe de séjour applicable pour l'année 2026 indexé pour les tranches supérieures sur l'indice des prix à la consommation de 2024,**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel,
- **DE FIXER** les tarifs pour l'exercice 2026 définis comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2025	Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2026
Palaces	4,80 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, refuges, gîtes de groupe et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances	0,80€	0,80€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

- **D'APPROUVER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus et étant précisé que ce tarif est désormais plafonné à 4,90 € par personne et par nuitée à ce titre,
- **D'APPROUVER** le maintien de la période de perception, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/092

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES – CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : ARCHIPEL ART CONTEMPORAIN 2026 – PROGRAMMATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 26
 Pouvoirs : 3
 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/092

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances – Culture et patrimoine

ARCHIPEL ART CONTEMPORAIN 2026
PROGRAMMATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La Commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes en résidence, et soutient certains projets menés via différentes actions : communication, accompagnement à la production, expositions, publications etc. En 2026, la Maison forte de Hautetour accueillera deux artistes en résidence, sélectionnés sur appel à projet par un jury dédié. Également, une exposition est programmée chaque année, dans ce lieu, afin de promouvoir l'initiation et la diffusion à l'art contemporain. En 2026, il s'agira de mettre en avant la collection d'art aborigène récemment acquise. A l'été 2026, un artiste plasticien sera invité à créer une installation in situ dans Pile-Pont Expo, dans le cadre de la programmation Archipel Art Contemporain. Enfin, la Biennale « Plein Air, parcours d'art à ciel ouvert », présentera un ensemble d'œuvres monumentales in situ réalisés par des artistes sélectionnés sur appel à projet par un jury dédié. Cette programmation Archipel Art Contemporain 2026 a été validée lors de la commission patrimoine du 03 avril 2025.

Afin de poursuivre la réalisation de la programmation d'Archipel Art Contemporain, la Commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès de :

- La région Auvergne Rhône-Alpes, via ses dispositifs de soutien à l'art contemporain,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des arts plastiques sur le département,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de valorisation des équipements municipaux et de soutien à la création artistique,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 03 avril 2025,

il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la programmation d'Archipel Art Contemporain,
- **DE SOLLICITER** auprès de la région AURA, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la CCPMB une subvention la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/093

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES – CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : PROGRAMMATION DE RESTAURATIONS DES OBJETS MOBILIERS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/093***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances – Culture et patrimoine***PROGRAMMATION DE RESTAURATIONS DES OBJETS MOBILIERS 2025
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'objets mobiliers dont la qualité historique ou esthétique justifie une veille en conservation préventive.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Les procès-verbaux de ces récolements ont été signés et enregistrés en mai 2010 et octobre 2012 auprès du Département. Une nouvelle campagne de récolement aura lieu à partir de mai 2025.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des interventions de restauration, en particulier les œuvres aujourd'hui conservées dans le nouveau bâtiment des ateliers municipaux, autrefois présentes dans les combles du presbytère de Saint-Gervais, et dont l'inventaire avait été dressé en 2018.

Cette programmation de restauration des objets mobiliers a été validée lors de la commission patrimoine du 03 avril 2025.

Afin de poursuivre la réalisation de la programmation de travaux de restauration des objets inscrits aux récolements des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains, la Commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès :

- Du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien à la restauration du patrimoine non protégé,
- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, pour les œuvres protégées au titre des monuments historiques.

VU la volonté de la Commune de poursuivre sa politique de conservation et de valorisation de son patrimoine,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 03 avril 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :



- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2025 pour l'objet cité ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers pour ces travaux à programmer en 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Quelques cas de mobiliers cassés ont été recensés pour lesquels un courrier devra être envoyé aux entreprises ».*
- *Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX : « Les travaux sont en cours. A la chapelle de Montivon, un gros hélicoptage a été effectué permettant de monter des matériaux, les charpentes sont en cours d'installation. Un deuxième hélicoptage est prévu ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/094

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU MONT-LACHAT – AVENANT A LA CONVENTION ASTERS – PLAN DE FINANCEMENT 2024-2026

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/094

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU MONT-LACHAT
AVENANT A LA CONVENTION ASTERS – PLAN DE FINANCEMENT 2024-2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire



Le 18 mars 2015, la Commune et le département de Haute Savoie signait la création d'un Espace Naturel Sensible sur le secteur du Mont Lachat pour une durée de 30 ans à la suite de la renaturation de la friche industrielle installée sur ce site depuis 1937.

En lien avec cette création, un plan de gestion venait préciser les dépenses à engager, le soutien financier du département de la Haute Savoie et la mission confiée à l'association ASTERS pour la mise en œuvre et le contrôle de ce plan de gestion.

Le plan de gestion initial, ayant expiré le 31 décembre 2023, a été prolongé par la convention validée par la délibération n°2023/240 du 20 décembre 2023 et approuvant le programme 2024- 2026.

Il est rappelé que ce programme reprend et confirme les actions menées depuis 2015 et qui permettent à la fois la sensibilisation des publics, le suivi technique des habitats et le pilotage de l'ensemble par l'association ASTERS.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement initial mis à jour pour la période 2025-2026 du plan de gestion du Mont Lachat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/095

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ADHESION AU LABEL « VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/095

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ADHESION AU LABEL « VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

L'obtention de ce label, qui est gratuit, permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des véhicules d'époque. Ce label est une opportunité de faire connaître et de promouvoir différemment notre territoire et ses atouts pour que les associations, les collectionneurs ou amateurs de véhicules d'époque puissent identifier clairement Saint-Gervais comme lieu fédérateur de leur passion et y organiser des rassemblements lors d'évènements ponctuels, ce qui bénéficiera également aux acteurs socioprofessionnels de la commune. Ce label a vocation à créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville au label « Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque ».

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 03 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville au label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque » avec la Fédération Française des Véhicules d'époque (FFVE).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/096

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/096

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 3.1 relatif à la composition du conseil d'exploitation issu des statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014 : « *Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres réparti en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, hébergeurs.* ».

L'article 3.2 relatif aux membres du conseil d'exploitation précise que : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.*

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal ».

Les représentants de la Commune élus à l'occasion du conseil municipal du 24 mai 2020 (n°2020/071) sont maintenus et demeurent inchangés.

CONSIDERANT que Madame Alizée NICOLETTA a été nommée directrice de l'Ecole Française de Ski de Saint-Gervais à compter du 1^{er} mai 2025 en remplacement de Monsieur Emmanuel OSSOLA,

Il est proposé de désigner les membres socioprofessionnels suivants :

Le Président ou son représentant	Compagnie des Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
La Directrice ou son représentant	Activité thermique
Le Président ou son représentant	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Le Directeur ou son représentant ESF Saint-Gervais	Ecoles de ski

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-5,

VU les statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014,

VU la délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme n°2020/071 en date du 24 mai 2020,

VU la nomination de Madame Alizée NICOLETTA en qualité de Directrice de l'Ecole de Ski Français de Saint-Gervais à compter du 1^{er} mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :



- **DE DESIGNER** les membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

Le Président ou son représentant	Compagnie des Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
La Directrice ou son représentant	Activité thermique
Le Président ou son représentant	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Le Directeur ou son représentant ESF Saint-Gervais	Ecoles de ski

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/097

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE L'UNITE PASTORALE DE « ARBOIS HAUT / MONT D'ARBOIS » – AVENANT N°1 – INTEGRATION DE PARCELLES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIIN 2025

N°2025/097

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE L'UNITE PASTORALE
DE « ARBOIS HAUT / MONT D'ARBOIS »
AVENANT N°1
INTEGRATION DE PARCELLES**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Adjoint au Maire, délégué à l'agriculture et à la gestion de la forêt.

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée le 15 août 2018 entre L'EARL « Le Cheval de Feug » sise 255, route du Feug à 74120 DEMI-QUARTIER, représentée par Messieurs François DUVILLARD et Florian DUVILLARD, co-gérants et la Commune de Saint-Gervais les Bains.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer à la surface louée, des parcelles issues d'un jugement rendu en faveur de la Commune de Saint-Gervais concernant la propriété des parcelles ainsi que des bâtiments.

Cette intégration comprend les parcelles suivantes :

Commune	Section	n° parcelle	Lieu-dit cadastral	Superficie (Hectares Ares Centiares)
Saint Gervais les Bains	G	2797 (Sol)	En Arbois	0,0155
Saint Gervais les Bains	G	2798 (Sol)	En Arbois	0,0076
Saint Gervais les Bains	G	2799 (Sol)	En Arbois	0,0023
			TOTAL	0,0254

Ainsi que les bâtiments suivants

Désignations des bâtiments	Section	n° parcelle	Usage convenu
Bâtiment n°1	G	2797	Logement de berger
Bâtiment n°2	G	2798	Stockage de matériels pastoraux
Bâtiment n°3	G	2799	Stockage de matériels pastoraux

Le prix de location pour ces trois parcelles constituées de bâtiments à usage de logement de berger et de stockage de matériels pastoraux est fixé annuellement à 791,30 Euros.

ENTENDU l'exposé

VU l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle de Pâturage avec l'EARL « Le Cheval de Feug » (joint à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La Commune a repris les deux bâtiments qui existaient ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/098

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DU PRARION – AVENANT N°2 – MODIFICATION DE LA SURFACE LOUEE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/098

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DU PRARION
 AVENANT N°2
 MODIFICATION DE LA SURFACE LOUEE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Adjoint au Maire, délégué à l'agriculture et à la gestion de la forêt.

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée le 04 mai 2019 entre la Ferme des Silas, représentée par Monsieur Christophe Tissot et la Commune de Saint-Gervais les Bains.

L'avenant n° 2 vise deux objets :

a) La Commune de Saint-Gervais a vendu à Monsieur Georges HOTTEGINDRE, la parcelle n° 2447 pour une superficie de 18712 m². Cette portion est à soustraire de la surface louée par la Commune de Saint-Gervais.

b) Le transfert au GAEC des Roches Fleuries de la portion de terrain située sous la route forestière au lieu-dit « La Charme ».

Ces modifications entraînent les changements suivants :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale (en hectares)
Désignation cadastrale initiale :				
Saint Gervais Les Bains	B	2 258 (pour partie)	Prarion	226,00

Désignation cadastrale modifiée:				
Saint Gervais Les Bains	B	2 258 (pour partie)	Prarion	220,00

Ces modifications de surface entraînent également un ajustement du loyer annuel qui passe de 3.050,57 € à 2 969,58 Euros (référence loyer de l'année 2024).

ENTENDU l'exposé

VU l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

VU l'avis favorable de la Commission Agricole en date du 1^{er} février 2024

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 25 juin 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle de Pâturage avec l'EARL La Ferme de SILAS (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/099

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DU PRARION – TRANSFERT DE PARCELLES ENTRE EXPLOITANTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/099***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DU PRARION
TRANSFERT DE PARCELLES ENTRE EXPLOITANTS**

Rapporteur : Madame Monique RACT, Adjoint au Maire, délégué à l'agriculture et à la gestion de la forêt.

En raison de la topologie de certaines parcelles exploitées par la Ferme des Silas et pour en faciliter leur exploitation, il est proposé que ces parcelles soient transférées au GAEC des Roches Fleuries.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale (en hectares)
Saint Gervais Les Bains	B	2 258 (pour partie)	Prarion	3,50
			TOTAL	3,50

Ce transfert nécessite la passation d'une convention pluriannuelle de pâturage définissant les modalités d'exploitation.

ENTENDU l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert des parcelles désignées ci-dessus au GAEC des Roches Fleuries
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le GAEC des Roches Fleuries et la Commune de Saint-Gervais et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Pourquoi passons-nous de 6 à 3,50 hectares ? »



- Madame Monique RACT : « La modification des surfaces est motivée par les deux éléments suivants. Le premier fait suite à la vente, par la Commune, d'une parcelle à Monsieur Georges HOTTEGINDRE réduisant la superficie à louer de 6 hectares pour la convention conclue avec l'EARL « Le cheval de Feug ». Le deuxième concerne la topologie de certaines parcelles exploitées par « La Ferme des Silas ». Pour en faciliter leur exploitation, il est proposé de transférer 3,50 hectares au GAEC des Roches Fleuries. La collectivité ne voit donc pas la surface qu'elle loue réduite, les parcelles concernées étant réparties sur des exploitations différentes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/100

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/100

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
 POUR COMPTE DE TIERS
 ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS »
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

La Commune de Saint-Gervais les Bains propose avec l'Association « L'Aiguille Hors les Murs » l'évènement « Théâtre dans les Alpagnes » qui se tiendra du mardi 29 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 à Bionnassay ou au Théâtre Montjoie de Saint-Gervais en cas de repli.

Afin de permettre la vente de la billetterie, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'organisateur du spectacle.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers (jointe à la présente),

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/101

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAS MAUBEC PARTICIPATIONS A « LA FORET D'EN HAUT » – ABROGATION DES DELIBERATIONS N°2006/122 DU 10 MAI 2006 ET N°2025/079 DU 09 AVRIL 2025

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/101

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / SAS MAUBEC PARTICIPATIONS
A « LA FORET D'EN HAUT » - ABROGATION DES DELIBERATIONS
N°2006/122 DU 10 MAI 2006 ET N°2025/079 DU 09 AVRIL 2025**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 09 avril 2025, le Conseil Municipal a confirmé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n°3076-3077-3078-3079 à « La Forêt d'en Haut », d'une surface totale de 291 m², appartenant à la SAS Maubec Participations.

Néanmoins, lors de la séance dudit Conseil Municipal, un élu a fait remarquer le mauvais état du mur.

Suite à un constat réalisé par les Services Techniques, il a été demandé que des travaux de nettoyage et de remise en état du mur soient réalisés par la SAS Maubec Participations et à ses frais avant toute cession à la Commune.

Ce dernier ayant refusé, et la Commune ne souhaitant pas prendre à sa charge ces travaux, il convient de classer sans suite ce dossier.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'état dégradé du mur au droit du chemin des Fées,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 10 mai 2006 et du 09 avril 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations n°2006/122 du 10 mai 2006 et n°2025/079 du 09 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Suite à la remarque évoquée par Monsieur Rémi BOUTROIS lors du dernier Conseil municipal sur le mauvais état du mur situé au droit du chemin des Fées, l'acquisition est refusée ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/102

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE « CUPELIN »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/102

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX CONDUITES D'EAU POTABLE
SUR LE SECTEUR DE « CUPELIN »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin d'apporter une réponse aux problèmes d'entretien récurrent des 2 conduites d'eau potable depuis le réservoir de Cupelin résultant de leur vétusté, la Municipalité a décidé d'engager des travaux pour les remplacer, lesquelles n'emprunteront pas le même tracé.

La mise en eau de ces nouvelles conduites permettra d'abandonner celles en place depuis plusieurs décennies.

Ces ouvrages nécessitent un passage sur les propriétés suivantes :

- environ 77 mètres linéaires sur les parcelles cadastrées section H n°3433-3435-3441, appartenant à Madame FAVRET Françoise.
- environ 7 mètres linéaires sur parcelle cadastrée section H n°3437, appartenant à la SCI des Regnats.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires pour le passage des conduites à titre gratuit, qu'il convient de confirmer par actes authentiques.

ENTENDU l'exposé,

VU les conventions passées avec ces propriétaires pour les ouvrages précisés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage sur les propriétés en lien avec les ouvrages susmentionnés, dont les actes notariés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/103

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE MISSION CAUE – ACCOMPAGNEMENT COMMUNE – REFLEXION SUR LA VEGETALISATION ET LA DIVERSIFICATION DE LA COUR DE L'ECOLE MARIE PARADIS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/103

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION DE MISSION CAUE – ACCOMPAGNEMENT COMMUNE
REFLEXION SUR LA VEGETALISATION ET LA DIVERSIFICATION
DE LA COUR DE L'ECOLE MARIE PARADIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais souhaite étudier un réaménagement de la cour de l'école Marie-Paradis.

Pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de confier au Conseil en Architecture, urbanisme et de l'Environnement (CAUE), cette étude dont les principes suivants sont recherchés :

- Prise de connaissance du contexte, des attentes, et objectifs de la collectivité,
- Etat des lieux,
- Recueil des besoins en concertation avec les utilisateurs, dont les enfants,
- Définition du préprogramme,
- Evaluation des conditions de l'insertion du projet dans son contexte urbain et paysager,
- Proposition d'orientations qualitatives.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une mission d'étude confiée au CAUE, et si besoins et sous sa responsabilité de conduire un groupe de travail associant des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention (annexée) à intervenir avec le CAUE pour la réalisation de cette étude de réaménagement de la cour de l'école Marie Paradis pour un montant de 5 500.00 € (cinq mille cinq cent euros).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, les contrats des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Merci pour les enseignants et pour les enfants ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/104

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CULTURE ET PATRIMOINE

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAINT-GERVAIS PATRIMOINE VIVANT » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/104***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Culture et patrimoine***CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAINT-GERVAIS PATRIMOINE VIVANT »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais a ouvert en 2010 le musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce, dans l'ancien presbytère de Saint-Nicolas, afin de conserver, présenter, et valoriser le Trésor à travers une scénographie moderne et une programmation régulière de visites, d'expositions et d'événement. L'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant » est impliquée depuis l'ouverture du musée dans la vie de l'établissement, grâce à ses bénévoles qui assurent des permanences pendant les horaires d'ouverture au public et lors des événements locaux et nationaux.

Une convention entre la Commune et l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant » est proposée afin de cadrer les engagements mutuels pour faire vivre cet établissement culturel majeure de la Commune.

VU la volonté de la Commune de poursuivre le partenariat établi avec l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant » pour le musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 03 avril 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/105**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/105***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

- Recrutement au service du secrétariat général d'un Directeur Général des Services,
- Recrutement au service

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le tableau des effectifs ci-après :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'attaché hors classe
- **DE CREER** 1 poste d'attaché principal
- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	0	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
		Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur	C	TC	1	0	0	1
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	1	1	0
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	6	4	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	0	0	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC		28	24	4
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Scol.	Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
			Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2			
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat ^o			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	2	2	1
TNC	12	11			11	1			
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	3	3	1
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/106

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°112 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/106***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°112 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 112.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°112 intitulée « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/107****COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°113 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/107***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°113 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 113.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°113 intitulée « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/108****COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°114 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/108***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°114 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 114.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°114 intitulée « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/109****COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°115 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/109***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°115 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 115.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°115 intitulée « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/110****COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°116 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/110***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°116 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 116.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°116 intitulée « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/111****COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°117 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/111***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°117 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 117.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°117 intitulée « Convention avec Météo France – Approbation et autorisation de signature ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2025/112****COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/112***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.
- **DE MODIFIER** la participation communale du budget principal au budget de la régie de l'Office de Tourisme pour la porter à la somme de 841 300 € au lieu de 851 300 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je constate une augmentation de l'ordre de 30% pour le programme budgétaire « Maisons Rosset ». Les archives sont-elles comprises ? »*
- *Monsieur le Maire : « Les archives sont bien comprises. Concernant le volet budgétaire de votre question, il ne s'agit pas d'une augmentation car nous en sommes au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) dont il convient d'intégrer le coût d'objectif prévisionnel. Il faudra attendre la consultation des entreprises pour que nous soyons fixés définitivement ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/113

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/113

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 3 juin 2025,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme**DE MODIFIER** la participation communale du budget principal au budget de la régie de l'Office de Tourisme pour la porter à la somme de 841 300 € au lieu de 851 300 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/114

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES**Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/114***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –
TRANCHE 2 - BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023, la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/225 du 9 octobre 2024 et la délibération n°2025/047 du 12 mars 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 359 281,42 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €
Dépenses	42 358,50	864,00	163 208,47	2 150 020,45
Réinscription				
DM 1				2 830,00
Total	42 358,50	864,00	163 208,47	2 152 850,45

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les crédits complémentaires inscrits à la décision modificative n°1.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/115

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : MAISONS ROSSET – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/115

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**MAISONS ROSSET
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin d'intégrer la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2024/146 du 10 juillet 2024 et modifiée par la délibération n°2025/049 du 12 mars 2025. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 1 790 000,00 €

Opération : 416 Maisons Rosset

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025	2026
Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	1 160,53	934 000,00	167 844,47
Réinscription		286 995,00	
DM 1		400 000,00	
Total	1 160,53	1 620 995,00	167 844,47

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les crédits complémentaires inscrits à la décision modificative n°1.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/116

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/116

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Monsieur le Maire



Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur des Thermes reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022, la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023, la délibération n°2023/189 du 11 octobre 2023, la délibération n°2024/045 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/226 du 9 octobre 2024 et la délibération n°2025/051 du 12 mars 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur des Thermes

Montant de l'autorisation : 6 793 723,40 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025	2025
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €	Prévision en €
Budget Ville					
Dépenses	972,00	3 610 343,04	2 264 656,87	527 043,29	25 508,20
DM 1					65 200,00
Budget Assainissement			182 870,38	117 129,62	0,00
Total TTC	972,00	3 610 343,04	2 447 527,25	644 172,91	90 708,20

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les crédits complémentaires inscrits à la décision modificative n°1.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR**

1 ABSTENTION : Madame Valérie ROBIN

1 voix CONTRE : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2025/117

COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : CONVENTION AVEC METEO-FRANCE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/117

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION AVEC METEO-FRANCE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Météo-France est le service météorologique et climatologique national qui exerce, au nom de l'Etat, la sécurité météorologique des personnes et des biens.

Dans le cadre de ses activités commerciales, Météo-France propose la fourniture de services d'information et de prestations de conseil et/ou d'études, liés à l'observation, à la climatologie, aux prévisions météorologiques et/ou climatiques et dont la mise à disposition est effectuée selon différents modes de diffusion.

La commune de Saint-Gervais souhaite maîtriser l'information météorologique et sa diffusion en tenant compte des besoins de ses habitants, de ses visiteurs et des partenaires de la destination. Pour cela elle met à disposition quotidiennement plusieurs bulletins météorologiques via différents dispositifs d'informations :

- Affichage dans les points d'accueil de l'Office de Tourisme
- Site Internet
- Application
- Ecran dynamique

Afin de maintenir les services actuels, il est nécessaire de renouveler la Convention Montagne 2025/2028. Il est précisé que pour la période 2025/2028, parmi toutes les options proposées l'option ci-dessous sera souscrite annuellement :

- Prévi-info : 787€ HT/an (prévision journalière – diffusable au public)

Les autres options pourront être souscrites pour des besoins spécifiques (événements, etc.)

ENTENDU l'exposé,**VU** la nécessité de maintenir un service météorologique et climatologique spécifique pour Saint-Gervais,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Nous renouvelons régulièrement cette convention. Ne serait-ce donc pas possible d'en allonger la durée ? »*
- *Monsieur le Maire : « La proposition de rédaction émane de Météo-France directement ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/118

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / OUZILLEAU FRANCE AUX « PRATZ »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/118

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / OUZILLEAU FRANCE AUX « PRATZ »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A plusieurs reprises depuis 2012, Madame OUZILLEAU France, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°3930, a sollicité la Commune pour régulariser l'emprise des chemins des Noyers et des Pratz sur sa propriété, d'une surface d'environ 5 m².

Pour diverses raisons, cette régularisation n'a jamais abouti.

A l'automne 2024, la Commune a dû intervenir sur cet empiètement causant des désagréments au voisinage.

Par courrier du 13 avril 2025, Madame OUZILLEAU a finalement confirmé son accord pour vendre à la Commune l'emprise supportant les chemins ruraux, au prix de 701,47 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la situation des lieux,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée section E n°3930 incluse dans l'emprise des chemins ruraux, au prix de 701,47 euros, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire remercie Monsieur Julien AUFORT pour son intervention dans ce dossier qui a permis de mettre fin aux problèmes de voisinage.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/119

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX AUX « LOTS DU FAYET EST » POUR RE-INJECTER L'ENERGIE PRODUITE PAR LES OMBRIERES DU PARKING DU STADE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/119

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX AUX « LOTS DU FAYET EST » POUR RE-INJECTER L'ENERGIE PRODUITE PAR LES OMBRIERES DU PARKING DU STADE

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Sinat, mandatée par Enedis, projette la pose d'un poste de transformations et le passage de lignes électriques souterraines pour ré-injecter l'énergie produite par les ombrières du parking du Stade au Fayet.

Les travaux concerneront la parcelle communale cadastrée section I n°2091 aux « Lots du Fayet Est » pour environ 25 m² pour le poste et 86 mètres linéaires pour les câbles.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500,00 euros pour le poste et 172,00 euros pour les lignes électriques.

ENTENDU l'exposé,

VU les projets de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans les projets de convention, et sous réserve que le poste de transformation soit de teinte verte et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/120

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE AU « POIRIER » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE PIGNARD GUILLAUME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/120

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS
UNE PARCELLE COMMUNALE AU « POIRIER »
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE PIGNARD GUILLAUME**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur et Madame PIGNARD Guillaume, cadastrée section E n°3140-4191-4193 au « Poirier » (permis de construire n°074.236.21.00139 délivré le 17 mars 2022 pour la construction d'un chalet d'habitation et d'un garage annexe).

Les travaux concerneront pour environ 12 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section E n°4096.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/121

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES CERFS » AUX « BERNARDS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/121***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES CERFS »
AUX « BERNARDS »****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le 16 août 2022, la société Mont-Blanc Aménagement, représentée par Monsieur BAGNOD Martin, a obtenu l'autorisation de créer un lotissement, de 8 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section E n°1286-1287-3642 au lieudit « Pracondu », dénommé « Les Cerfs ».

Ce lotissement ainsi qu'une propriété privée (cadastrée section E n°3641) sont desservis par une voie privée depuis l'avenue de Miage.

Il convient de dénommer cette voie pour attribuer les nouveaux numéros de voirie.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « impasse du Pracondu »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/122**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMONIX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/122***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMONIX –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 28 mars 2025, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (C.C.V.C.M.B) a notifié le projet de révision générale du P.L.U de Chamonix arrêté le 13 mars 2025.

Le précédent P.L.U datant de 2005 a évolué au travers de plusieurs procédures de modification, révision simplifiée et élaboration partielle.

La révision du P.L.U de Chamonix s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12/07/2010) et de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24/03/2014), ainsi qu'un certain nombre d'enjeux et d'objectifs justifiant une procédure de révision.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de révision générale du P.L.U de Chamonix, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPORTER** la réponse suivante : la zone limitrophe au territoire de Saint-Gervais étant cohérente avec celles de la Commune, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/123**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAUTELUCE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/123***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAUTELUCE –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 25 avril 2025, la Commune de Hauteluce a notifié le projet de modification simplifiée n°3 de son P.L.U.

Le projet de modification porte sur :

- l'autorisation de changer de destination plusieurs constructions situées en zone agricole
- la suppression de l'indice permettant le changement de destination d'un bâtiment existant
- l'identification d'un chalet d'alpage
- le classement du terrain de camping des Jorets en zone adéquate au vu de l'existant, tout en permettant le changement de destination de la construction utilisée pour l'accueil de la clientèle.

Ces modifications nécessitent de modifier le plan de zonage et le règlement du P.L.U.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de modification simplifiée n°3 du P.L.U de Hauteluce, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPORTER** la réponse suivante : les secteurs modifiés n'étant pas limitrophes au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/124

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025

N°2025/124

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2025
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur :** Madame Monique RACT, Adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Dans le cadre d'un projet d'exploitation forestière sur parcelles privées, secteur de Mont Forchet, lieu-dit « Le Fetelet » (annexes 1 et 2) l'ONF propose de coordonner la coupe de ces bois avec ceux de la parcelle communale n°19 qui sera survolée par le câble de débardage. Il est ainsi proposé de rajouter cette coupe d'un volume estimatif de 100m³ au programme d'assiette 2025.

L'ONF propose :

- De marteler l'ensemble des bois prévus lors de cette coupe,
- De la mise en vente de cette coupe, en bois façonnés (par contrat d'approvisionnement).

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture du 22 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition faite par l'ONF exposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'ONF à marteler et à vendre l'ensemble de ces bois, en bois façonnés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de cinq décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/004 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition de la base de saut à l'élastique située au niveau de la travée du viaduc du Châtelet signée le 10 mai 2024 avec la SAS MONT-BLANC PARCS AVENTURES pour une durée d'un an renouvelable 4 fois,

VU le courrier de la SAS MONT-BLANC PARCS AVENTURES en date du 10 mars 2025 informant la commune de son souhait d'arrêter l'activité,

VU le courrier daté du 22 mars 2025 de Monsieur Charles FERRAND qui, en tant que responsable depuis 2013 de la base de saut du viaduc du Châtelet pour le compte des différents exploitants

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/005 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public du domaine skiable de la Princesse, dont le lancement a été voté à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal n°2024/186 du 11 septembre 2024,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/006 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

et notamment la SAS MONT-BLANC PARCS AVENTURES, propose de reprendre l'activité avec certains membres de l'équipe déjà en place aux mêmes conditions qu'en 2024 et informe de la création de l'entreprise « BE SMOOTH'N CO » à cette fin,

CONSIDERANT que cette proposition permet d'assurer la continuité de l'activité,

DECIDE

DE SIGNER un avenant à la convention de mise à disposition de la base de saut à l'élastique du viaduc du Châtelet afin de désigner la SAS BE SMOOTH N CO, représentée par son Président Monsieur Charles FERRAND, domiciliée 117 Chemin des Arandellys - bât A7 - 74310 LES HOUCHES, comme nouveau titulaire.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait et décidé le 9 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 18/04/2025

Affiché numériquement le 18/04/2025

CONSIDERANT le référé précontractuel introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre ladite procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 07 mai 2025

Pour le Maire absent,

Par délégation de Monsieur le Maire,

Marie-Christine DAYVE.

Télétransmise le 07 mai 2025

Affichée numériquement du 07 mai 2025 au 07 juillet 2025

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la convention de transfert de gestion portant sur le domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de Demi-Quartier, signée par les maires des communes de Demi-Quartier et Saint-Gervais-les-Bains et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT l'avenant n°2 de transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques à Demi-Quartier, signé entre les communes de Saint-Gervais et Demi-Quartier le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2024/185 du 11 septembre 2024 portant résiliation du contrat de délégation de service public avec la Société des Remontées Mécaniques de Megève pour le domaine skiable de Demi-Quartier au mai 2025,

CONSIDERANT le courrier adressé par la Société des Remontées Mécaniques de Megève à la Commune le 24 avril 2025 par lequel

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/008 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision valant délibération n° 2023/011CL relative à l'attribution du marché de conception-réalisation d'un ascenseur à eaux usées au groupement d'entreprises ayant pour mandataire l'entreprise POMA SAS pour un montant total HT de 5 102 500.00 €,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/009 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

elle indique que les biens se situant sur le territoire de Demi-Quartier ne seront pas remis à la date du 31 mai 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à faire valoir ses intérêts dans ce dossier afin que les délibérations communales soient appliquées,

DECIDE :

D'ESTER en justice par devant le tribunal administratif de Grenoble en déposant un référé mesures utiles.

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 09 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 14 mai 2025

Affichée numériquement du 14 mai 2025 au 14 juillet 2025

CONSIDERANT les points de divergence entre le maître d'ouvrage et le groupement titulaire du marché qui n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, de solder le marché bien que l'ascenseur soit opérationnel depuis le mois d'août 2024,

CONSIDERANT le projet de transaction, joint en annexe, qui permet de formaliser l'accord trouvé entre les parties dans le but d'apporter une conclusion à ce marché,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de transaction joint (**en annexe**),

DE SIGNER la transaction et de régler le décompte général définitif qui en résultera afin de solder ce marché.

Fait et décidé le 26 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 27/05/2025

Affiché numériquement le 27/05/2025

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT les mandements de citation adressés à la Commune pris la personne de son représentant légal, dans un dossier d'urbanisme concernant les consorts Medici au Plateau de la Croix,

CONSIDERANT qu'il est reproché à la Commune de s'être rendue complice de l'exécution de travaux non autorisés par le PLU, en octroyant un permis de construire pour la rénovation d'un chalet d'habitation alors que la parcelle se situait en zone N1 et que les seules habitations autorisées dans cette zone sont la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 21/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UNE SOUS-REGIE A LA REGIE DE
RECETTES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 portant mise à jour de la régie de recettes « Occupation du domaine public », modifié par les arrêtés n°13/2021 du 20/05/21, n°09/2022 du 31/01/22 et 24/2024 du 02/09/24 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 7 avril 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 7 avril 2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 7 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie de recettes « Occupation du domaine public » de la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;

Article 2 : La sous-régie est installée à la Police Municipale – 352 Avenue du Mont-D'arbois – 74170 Saint-Gervais-les-Bains ;

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°22/2025 CB
ARRETE MUNICIPAL
ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MARIE-CHRISTINE DAYVE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux délégués rendue exécutoire le 26 mai 2020 et la délibération

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître DUFOUR Marc, du cabinet Avocalp, dont le siège social se situe au 45 Rue Sommeiller – 74000 ANNECY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 28 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 02 juin 2025

Affichée numériquement du 02 juin 2025 au 02 août 2025

Article 3 : La sous-régie encaisse les recettes des toilettes publiques installées au Fayet dont la relève de la caisse s'effectuera au minimum une fois par mois ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article n°3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fond (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégageant du compte DFT de ladite sous-régie au compte de la commune de Saint-Gervais-les-Bains en joignant une copie du relevé de compte bancaire.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 18/04/2025

Mis en ligne le 18/04/2025

n°2020/066 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 26 mai 2020, Considérant que Madame Marie-Christine DAYVE apparaît en qualité de première adjointe au Maire dans la délibération susmentionnée,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, est absent du territoire communal du dimanche 20 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025 inclus,

Considérant que malgré son absence du territoire communal, Monsieur Jean-Marc PEILLEX pourrait être amené à signer des documents officiels depuis l'étranger en sa qualité de Maire de Saint-Gervais les Bains,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, du dimanche 20 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025 inclus, Madame Marie-Christine DAYVE, Première Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les documents communaux en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, à l'exception de tous les documents budgétaires, mandats de paiement et titres de recette, relatifs à la Régie de l'Office de Tourisme, et de tous les documents budgétaires des budgets Ville, Eau, Assainissement, et Transport.

La signature de Madame Marie-Christine DAYVE devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

Article 2

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 23/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT GRATUITE AU MUSEE D'ART SACRE DE ST NICOLAS
LA NUIT EUROPEENNE DES MUSEES - SAMEDI 17 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 51/2024 du 18/12/2024 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine ;

ARRETE**Article 1 :**

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 25/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR TITULAIRE
ET DE SON SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES
« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu l'arrêté municipal n° 21/2025 en date du 14/04/2025 portant création d'une sous-régie à la régie de recettes « Occupation du domaine public ;

Vu l'avis conforme du sous-régisseur titulaire en date du 14/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/04/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hubert VIOLETT est nommé sous-régisseur de la sous-régie à la régie de recettes « Occupation du domaine public » pour l'encaissement des recettes des toilettes publiques.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Comptable Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains
 Le 16 avril 2025

Le Maire,
 Conseiller départemental
 du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 avril 2025
 Notifié à l'adjoint au Maire le 16 avril 2025
 Mise en ligne le 16 avril 2025

Dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées qui se déroulera le samedi 17 mai 2025, l'accès au Musée d'art Sacré de Saint-Nicolas sera gratuit de 15h00 à 22h00.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 18/04/2025
 Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/04/2025

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Hubert VIOLETT sera remplacé par David DUSSUBIEUX, mandataire suppléant de ladite sous-régie.

Article 3 : Le sous-régisseur titulaire et son suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le sous-régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite sous-régie.

Article 5 : Le sous-régisseur et son suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 6 : Le sous-régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-régisseur suppléant,
« Vu pour acceptation »

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 avril 2025

David DUSSUBIEUX

Le Maire, Le sous-régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Télétransmis en sous-préfecture le 25/04/2025
Mis en ligne le 25/04/2025

Jean Marc PEILLEX

Hubert VIOLET

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N° 26/2025
ARRETE MUNICIPAL
MONTÉE DU NID D'AIGLE – SAMEDI 19 JUILLET 2025
VERSEMENT DES PRIMES AUX RESULTATS ET DES PRIMES
D'AIDE AU TRANSPORT POUR LES ATHLÈTES DE LA COUPE DU
MONDE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipale au Maire,

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories de primes cumulatives suivantes pour la remise des prix selon le classement officiel et les résultats de la montée du Nid d'Aigle du 19 JUILLET 2025 :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

1.1 Primes aux résultats pour les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes définies comme suit :

Scratch Homme	Scratch Femme
1 Homme : 1 000 €	1 Femme : 1 000 €
2 Homme : 500 €	2 Femme : 500 €
3 Homme : 300 €	3 Femme : 300 €
4 Homme : 100 €	4 Femme : 100 €
5 Homme : 100 €	5 Femme : 100 €
6 Homme : 100 €	6 Femme : 100 €
7 Homme : 100 €	7 Femme : 100 €
8 Homme : 100 €	8 Femme : 100 €
9 Homme : 100 €	9 Femme : 100 €
10 Homme : 100 €	10 Femme : 100 €

1.2 Primes aux records : * Non applicable en 2025 (parcours modifié)

Record Homme	Record Femme
400 €	400 €

Article 2 : Lesdites primes seront versées sur la base de tableaux récapitulatifs retraçant respectivement les résultats et éventuels records et le classement issu de la WMRA.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 18/04/2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/04/2025

Fait à Saint-Gervais-Les-Bains, le 18 avril 2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N° 27/2025
ARRETE MUNICIPAL
ROC FEST – FESTIVAL D'ESCALADE
LES 7 – 8 – 9 JUIN 2025
VERSEMENT DES PRIMES AUX RESULTATS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipale au Maire,

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories de primes cumulatives suivantes pour la remise des prix selon le classement officiel et les résultats du ROC FEST qui se déroulera les 7, 8 et 9 juin 2025 :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

Primes aux résultats pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes définies comme suit :

Catégorie Homme		Catégorie Femme
1 Homme : 1 000 €		1 Femme : 1 000 €
2 Homme : 500 €		2 Femme : 500 €
3 Homme : 250 €		3 Femme : 250 €

Article 2 : Lesdites primes seront versées sur la base de tableaux récapitulatifs retraçant respectivement les résultats.

Le Maire,

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 18/04/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/04/2025

Fait à Saint-Gervais-Les-Bains, le 18 avril 2025

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire présente Monsieur François BONGRAND, nouveau Directeur Général des Services, en fonction depuis le 02 juin et donne ensuite lecture de l'agenda du mois.

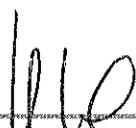
AVRIL

- 10 : Bilan de fin de saison, à Saint-Gervais
- 11 : SIMU Les Houches / Saint-Gervais, à Saint-Gervais
- 12 : Journée de nettoyage Le Fayet / Saint-Gervais
Réception en l'honneur de Ioan Bozzolo, pour sa victoire à la Coupe du monde de snowboard cross de Montafon
Concert de gala du Brass Band des Savoie, à l'espace Mont-Blanc
- 13 : Concert de l'Harmonie municipale avec la participation de l'Orchestre éphémère du Faucigny donné pour le 175^{ème} anniversaire de « L'Echo du Mont-Blanc », à l'espace Mont-Blanc
- 14 : Remise de la médaille du Sénat à titre posthume à Maxime Manhès par le Sénateur HERVE
Commission aménagement de la montagne, pour les travaux dans les alpages
- 15 : Ecole Marie Paradis, concertation des travaux
Réunion pour l'organisation de la « Cani rando » à l'automne 2025

- *Monsieur le Maire : « La Cani rando est une activité de plein air qui consiste tout simplement à randonner à pied relié avec son chien ».*

- 16 : CST et FSSSCT
Commission de DSP pour « La Princesse »
Conseil communautaire de Communauté de Communes pays du Mont-Blanc, à Domancy
- 17 : Commission des permis de construire
Eductour « Flocon Vert », à l'espace Mont-Blanc
Réunion de bilan des activités piscine et patinoire 2024/2025 et organisation du planning 2025/2026
Assemblée générale du CLSH du Fayet
Réunion pour la préparation de la cérémonie de l'anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945
- 18 : Réunion de direction
Commission de DSP pour « La Princesse »
- 19 : Journée de nettoyage Le Bettex / Saint-Nicolas de Véroce

- *Monsieur le Maire : « Merci à celles et ceux qui ont participé à ces deux journées de nettoyage ».*



24 : Expertise de la piscine, désordres relatifs au carrelage

MAI

06 : Assemblée générale du Curling club

08 : Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945

Vernissage de l'exposition « La Montagne par nature » de Céline Roux, salle Géo Dorival

10 : Repas des Anciens d'AFN

10/11 : Week-end dédié aux « saxophones »

12 : Commission des permis de construire

Audience Hedrich pour harcèlement

13 : Présentation APD, maisons Rosset

15 : Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet

DSP de « La Princesse », réunion des Maires et de leurs conseils avec Madame la Préfète à Annecy

16 : Réunion avec les skis clubs et les écoles de ski, pour un projet de mutualisation des équipements

18 : Fête des abeilles et marché aux fleurs

19 : Bureau municipal

20 : Inauguration du restaurant « Chez Lulu » (ex Carré Rouge), suite au changement de propriétaire

21 : Remise du 4^{ème} prix « Naissance d'une œuvre », à l'hôtel l'Armancette

22 : Ouverture du Festival mission cinéma

Commission d'Urbanisme et foncier

23 : Bilan Pass SAINTG'AIR

24 : Inauguration du terrain multisport du Parc Thermal

26 : Commission des finances

27 : CAUE, rendu école Marie Paradis

30 : Réunion de direction

Visite de Madame la Préfète

31 : Vernissage de l'exposition de Raphaël Christian, salle Géo Dorival

JUIN

01 : Dre dans l'Darbon

03 : Débriefing des événements

Présentation de Monsieur François Bongrand, nouveau Directeur Général des Services, au personnel et aux élus

Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme

04 : Don de fleurs et plantes aux particuliers

Accueil à la gare du Valléen au Fayet du Téléphérique Pitch – French Tech Mont-Blanc et soirée de clôture

Conseil municipal

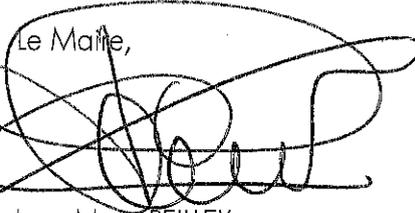
Suite à l'intervention de Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire précise que les chapelles de la Combe et des Chattrix sont portées au nom de la Commune ; les autres chapelles appartenant aux habitants des hameaux respectifs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de la signature du contrat de délégation de service public avec la STBMA le vendredi 06 juin, à 10 h 00, en salle consulaire.



Il informe également de l'ouverture d'un nouveau commerce à Saint-Gervais « Green Gorilla » dont l'inauguration officielle aura lieu le vendredi 13 juin, à 18 h 30. Les exploitants vont également reprendre, pour 6 ans, le Club House du Fayet.

La séance est levée à 21 h 25.

 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

 Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANTON

Procès-verbal mis en ligne du 10 juillet au 10 septembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

ANNEXES



Handwritten signature or initials

Annexe à l'ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025 TABLEAU DES CORRESPONDANCES DES DELIBERATIONS

N° Initial	Proposition nouvelle numérotation	Report Conseil de Juillet 2025	Titres
	106		Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil N°112
	107		Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil N°113
	108		Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil N°114
	109		Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil N°115
	110		Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil N°116
	111		Ajout d'une délibération à l'ordre du jour du conseil N°117
N°106		Report	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Ecole de Musique – Approbation et autorisation de signature
N°107	112		Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal
N° 108		Report	Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'eau
N° 109		Report	Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement
N° 110	113		Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme
N° 111	114		Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal
N° 112	115		Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal
N° 113	116		Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme
N° 114		Report	Tour de l'Avenir 2025 – Convention avec l'association « A Vélo » pour l'accueil d'une étape à Saint-Gervais – Approbation
N° 115		Report	Tour de l'Avenir 2025 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional
N° 116		Report	Alpi Hours 2025 – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
N° 117		Report	Alpi Hours 2026 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil régional Auvergne
N° 118		Report	Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc 2026 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
N° 119	117		Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature
N° 120	118		Acquisition Commune / Ouzilleau France aux « Pratz »

4/6

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

TABLEAU DES CORRESPONDANCES DES DELIBERATIONS

N° Initial	Proposition nouvelle numérotation	Report Conseil de Juillet 2025	Titres
N° 121	119		Convention Commune / Enedis pour la pose d'un poste de transformation et ses réseaux aux « Lots du Fayet Est » pour ré-
N° 122	120		Convention Commune / Enedis pour la pose d'une ligne électrique souterraine dans une parcelle communale au « Poirier »
N° 123	121		Dénomination de la voie privée desservant le lotissement « Les Cerfs » aux « Bernards »
N° 124	122		Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix – Avis des personnes publiques
N° 125	123		Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Hauteluce – Avis des personnes publiques
N° 126	124		Proposition de modification de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 – Approbation et autorisation de signature

gle



Annexer à la décision valant délibération n°
2025/008 CL

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

TRANSACTION

En application de l'article L. 2197-5 du Code de commande publique

La présente transaction est établie entre

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS, domiciliée 50 avenue du Mont d'Arbois 74170 SAINT-GERVAIS, représentée par Jean-Marc PEILLEX, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2020/075 en date du 24 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

et

Les sociétés MAURO, POMA SAS, PROFILS ETUDES SARL, REMIND ARCHITECTE et STM PUGNAT constituant un groupement momentané d'entreprises représenté par son mandataire la société POMA SAS, domiciliée 109 Rue Aristide Bergès 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Edouard DOVILLAIRE, Directeur Commerce International de la société POMA, dûment habilité par le pouvoir donné par Monsieur Fabien FELLI, président de la société POMA SAS, en date du 14 novembre 2022,

Ci-après dénommées « le Groupement »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Saint Gervais a conclu, en date du 15 février 2023, un marché de conception réalisation d'un ascenseur à eaux usées avec un groupement momentané d'entreprises ayant pour mandataire la société POMA SAS (le Groupement) pour un montant global forfaitaire de 5 102 500,00 € HT.

Le marché prévoyait une livraison de l'installation à l'issue d'un délai de 301 jours ouvrés à compter du 16 février 2023, date de la notification du marché valant ordre de service de démarrage, soit le 26 avril 2024.

L'exécution du marché a donné lieu à de multiples échanges entre la Commune et le Groupement au sujet de surcoûts engendrés notamment par des décalages entre les documents fournis dans le dossier de consultation des entreprises, documents ayant servi à l'établissement de l'offre du Groupement, et les études complémentaires réalisées en phase conception puis réalisation de l'ascenseur, sans qu'aucun accord n'ait pu être trouvé sur leur prise en charge.

Conception réalisation d'un ascenseur à eaux usées - Transaction - Page 1 sur 3



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Le montant des surcoûts réclamés par le Groupement en fin de chantier s'établit à la somme de 542 260,83 € HT (*détail fourni en annexe du présent document*).

Le chantier a par ailleurs pris du retard et entraîné une livraison de l'appareil au 30 juin 2024 soit avec un retard de 42 jours ouvrés.

La Commune veut appliquer au Groupement les pénalités de retard telles que prévues à l'article 13.1 du CCAP pour un montant de 71 435,00 €.

L'ensemble des faits relatés ci-dessus constituent le « Litige » entre les Parties.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de se consentir des concessions réciproques afin de mettre un terme définitif au Litige.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements des parties

- La Commune accepte de régler 50 % des surcoûts présentés soit la somme de 271 130,00 € HT, les 50 % restant étant pris en charge par le Groupement.

Les parties ayant décidé d'arrondir ce montant à 270 000,00 € HT, le décompte général définitif est en conséquence arrêté à la somme de 5 372 500,00 € HT soit 6 447 000,00 € TTC.

- Le Groupement accepte de s'acquitter d'un montant de pénalités de retard ramené par la Commune à la somme de 42 000,00 €.

Article 2 : Renonciation à recours

Sous réserve de la bonne exécution de l'ensemble des engagements figurant aux présentes, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et renoncent, expressément et réciproquement, l'une envers l'autre, à tout grief, réclamation et prétention, demande, recours, instance ou action qui pourrait trouver son origine ou sa cause dans le Litige ayant donné lieu à la conclusion du présent Protocole, tel que rappelé ci-dessus en Préambule.

La présente transaction est soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et revêt la force juridique qu'ils lui attribuent.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Cette transaction ne vaut pas en revanche renoncement de la Commune à faire valoir ses droits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, bon fonctionnement, décennale ou de la responsabilité contractuelle.

Document établi en 2 exemplaires.

A Saint-Gervais, le

Le Groupement,
représenté par son mandataire, la société POMA

La Commune

Conception réalisation d'un ascenseur à eaux usées - Transaction - Page 3 sur 3

MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN ASCENSEUR A EAUX USEES / CALCULS PENALITES RETARD

date notification OS	16/02/2023	
Durée de l'exécution du MP (en jours)	301	source : acte d'engagement en date du 15/02/2023
date contractuelle de livraison	26/04/2024	
Date estimée de livraison	30/06/2024	
Jours de retards	42	
Montant du marché	5 102 500	
Montant unitaire de la pénalité par jour de retard	1 701	source : article 13.1 du CCAP : Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux
Montant des pénalités de retard	71 435	